

I. Les médecins catholiques, dans le but d'établir entre eux une Union confraternelle, de renouveler les anciennes traditions chrétiennes, décident de fonder une Société dans chaque pays sous la protection des saints médecins, saint Luc, saint Cosme, saint Damien.

II. Les Sociétés ont comme objet :

1° L'application des vertus chrétiennes dans l'exercice de la médecine, et la charité professionnelle ;

2° L'étude des questions médicales et surtout celles qui regardent la foi, la morale et la déontologie. Et sur ce point, elles se soumettent à l'autorité ecclésiastique.

Les Sociétés encouragent et soutiennent tout enseignement médical spiritualiste et chrétien.

III. Les Sociétés sont étrangères à toute question politique.

IV. Les Sociétés adoptent comme fête patronale la fête de saint Luc.

V. Les Sociétés fondées dans chaque pays ont leur fonctionnement indépendant ; mais pour créer entre elles un lien général confraternel et scientifique, elles peuvent rester en communication par l'intermédiaire de leur présidents particuliers.

VI. Elles travailleront à provoquer des réunions générales dans lesquelles la présidence réelle sera donnée à chacun des présidents successivement.

VII. Les réunions générales auront lieu autant que possible à Rome, centre de la chrétienté.

VIII. Nos confrères de Rome seront chargés de correspondre avec les différentes Sociétés et de leur donner toutes les explications sur les sujets qui peuvent les intéresser.

Les Eudistes en justice

PROTESTATION CONTRE LA JUSTICE SANS DIEU

Il y a un mois, la neuvième chambre condamnait quatre prêtres appartenant à l'association des Eudistes, les uns à 200 francs et les autres à 100 francs d'amende ; c'étaient le Père Le Doré, supérieur général, et les Pères Coyer, Roussel et Senat.

Les prévenus et le ministère public avaient interjeté appel du jugement et l'affaire était appelée hier, devant la chambre des appels de police correctionnelle.

Après un court rapport et un interrogatoire d'identité, le R. P. Le Doré a, comme en première instance, pris la parole.

Une voix autorisée s'est alors fait entendre contre la justice sans Dieu succédant à l'école sans Dieu ; après avoir exposé la situation et rappelé que les Eudistes sont simplement des prêtres séculiers réunis pour un travail commun, ne prononçant aucun des vœux qui sont imposés aux congréganistes, il a ajouté :